# LES DÉCHETS



## QU'EST-CE QU'UN DÉCHET

Selon l'article L 541-1 du Code de l'environnement, un déchet est tout produit, matériau ou substance sortant d'un processus de production, utilisation ou transformation. Tout mobilier abandonné est également un déchet.

Six catégories de déchets sont identifiées :

#### **SELON LE PRODUCTEUR**



#### **DÉCHETS MÉNAGERS**

> Provenant des ménages, dangereux ou non.

#### DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

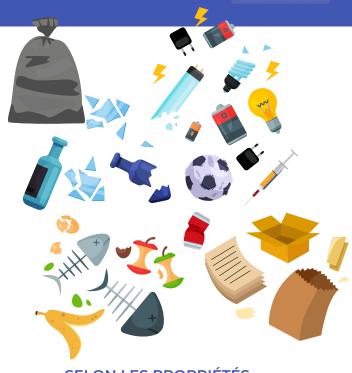
> Provenant de l'activité d'un professionnel, dangereux ou non.

## ATTENTION À LA LÉGISLATION!



Selon le Code de l'Environnement : « Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs [...] est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination [...], dans des conditions propres à éviter lesdits effets. ». Tout dommage généré par les déchets de l'entreprise, sur l'environnement et la santé d'autrui, sera à la charge du responsable de l'entreprise.

Les déchets dangereux doivent être évacués d'une manière différente que les déchets non dangereux. Ils sont en effet suivis après leur cession grâce au bordereau de suivi des déchets (BSD) à conserver et le registre des déchets à tenir.



#### **SELON LES PROPRIÉTÉS**



#### DÉCHETS DANGEREUX

> Contiennent au moins une substance présentant un danger pour la santé et l'environnement. Tout objet banal mélangé avec ou souillé par un produit/déchet considéré dangereux devient un déchet dangereux. Exemples: huile de vidange, objets souillés.

#### **DÉCHETS NON DANGEREUX**

> Tout composant sans propriété pouvant le classer de dangereux. Exemple : plastiques.

#### DÉCHETS INERTES

> Matière, non dangereuse, ne subissant plus de transformation physique, chimique ou biologique. Elles ne se décomposent pas, ne brûlent pas, ne sont pas biodégradables et ne se détériorent pas. Exemples : gravats, céramique, brique.

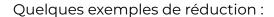
#### BIODÉCHETS

> Végétaux non dangereux pour la santé et l'alimentation humaine et biodégradables.

Exemple : reste de repas.

### MIEUX CONNAÎTRE SES DÉCHETS POUR MIEUX LES TRIER

Préalablement, il est recommandé de réduire ses volumes de déchets.







## SUPPRIMER LES EMBALLAGES EXCESSIFS

> Demander aux fournisseurs de ne plus emballer les produits dans leurs cartons et/ou de les entourer de plastique non nécessaire.

## 2 STOP AUX COLIS NON ADAPTÉS

> Demander aux fournisseurs d'utiliser des emballages adaptés au format du produit transporté ou de les remplir avec des matières recyclables et dégradables. 3 PRIVILÉGIER LES GRANDS FORMATS ET LES CONTENANTS RECYCLABLES

#### LE TRI ET LA VALORISATION

Le tri permet d'identifier les déchets de votre entreprise et d'entamer une réflexion de diminution à la source. La finalité de cette démarche est une meilleure valorisation des matières par les services de traitement des déchets.

Les pictogrammes de dangerosité sur les produits et autres symboles sont des indicateurs pour catégoriser le futur déchet (contenu et rejet liquide ou déchets solides issus du produit).

Séparer les déchets permet d'assurer une bonne valorisation des matières triées. Les déchets banals souillés par une matière dangereuse ne pourront pas être valorisés.

La valorisation des emballages est obligatoire à partir d'un volume de 1 100L de déchets par semaine.



#### LE STOCKAGE

Focus sur la règle de bac de rétention pour le stockage des déchets liquides et des produits liquides.

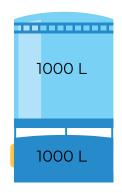


Le stockage de déchets dont liquides doit être sécurisé dans un local ventilé et fermé et les produits/déchets séparés physiquement s'ils sont incompatibles.

Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou du sol est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes:

100% de la capacité du plus grand réservoir

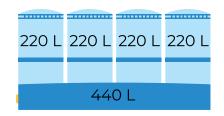
**50%** de la capacité totale des réservoirs associés



- A. 100% du plus grand réservoir : 1000 L
- B. 50% de la capacité totale des réservoirs associés : 500 L

Volume de rétention à respecter :

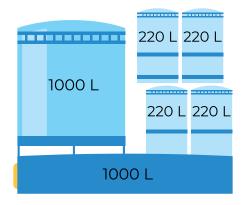
CAS A



- A. 100% du plus grand réservoir : 220 L
- B. 50% de la capacité totale des réservoirs associés : 440 L

Volume de rétention à respecter :

CAS B



- A. 100% du plus grand réservoir : 1000 L
- B. 50% de la capacité totale des réservoirs associés : 940 L

Volume de rétention à respecter :

CAS A

#### LES AFFICHAGES

· À côté de la rétention les règles de compatibilité entre les produits :

		Oxydant	Inflammable	Corrosif : ACIDE	Corrosif: BASE	Toxiques
Oxydant						
Inflammable						
Corrosif: BASE	E D					
Corrosif: ACIDE						
Toxiques						

Pas compatible

Stocker selon les sections 7 et 10 de la Fiche de Données de Sécurité

Compatible





Les chimiques explosibles et les gaz sous pression (ou liquéfiés) ne peuvent pas être stockés avec les autres chimiques.

#### Séparer liquides et solides





Les chimiques qui ont que ces pictogrammes peuvent être stockés en dehors de lieu de stockage ventilé.









S'il y a plusieurs pictogrammes, cet ordre de préséance doit être respecté.

Attention: deux chimiques peuvent avoir les mêmes pictogrammes et être incompatibles! Exemple: Acide acétique et triéthylamine sont tous les deux inflammables, mais ne peuvent être stockés ensemble car l'un est un acide et l'autre une base.

- · Affichage d'étiquette avec le nom du produit et les pictogrammes de dangerosité
- · Affichage d'étiquette sur la rétention de la capacité maximale possible



#### **LES GESTES À RETENIR**

Identifiez vos déchets pour mieux les valoriser. Utilisez vos produits en juste quantité et sensibilisez vos salariés au gaspillage. Séparez les déchets pouvant être valorisés (bac recyclage, déchetterie) de ceux ne pouvant pas l'être (objets souillés) en mettant en place une zone de déchet avec des indications claires (couleur, fiche).



Investir dans des équipements lavables et réutilisables pour diminuer votre quantité de déchets.

Brûler, abandonner et/ou dissimuler vos déchets est interdit et passible d'amende. Vous pourrez réduire votre nombre d'enlèvement par un prestataire d'élimination de déchets et finalement la facture de collecte des déchets.







